



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Malgre nous

Question écrite n° 66979

Texte de la question

M Daniel Reiner appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le dossier de l'indemnisation des jeunes gens et des jeunes femmes incorpores de force dans une formation paramilitaire allemande au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il lui rappelle que ces derniers en sont exclus par le reglement interieur de la fondation franco-allemande, car ces personnes n'ont pas la qualite de combattant. Il lui indique que, lors des discussions budgetaires des annees passees, il s'etait engage a faire evoluer ce dossier. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les decisions retenues par le Gouvernement concernant l'indemnisation des anciens et anciennes du RAD et KHD. Il lui rappelle sa demande de voir toutes les victimes trouver la reconnaissance a laquelle elles ont droit et obtenir une reparation legitime.

Texte de la réponse

Reponse. - Les anciens du RAD ou du KHD qui satisfont aux conditions de l'arret Kocher, c'est-a-dire ceux qui ont ete places sous commandement militaire allemand, et ont participe a des combats, peuvent obtenir le certificat d'incorpore de force dans l'armee allemande et beneficier a ce titre de l'indemnisation repartie par la fondation dite « Entente franco-allemande ». Dans la reponse adreesee aux questions ecrites posees par plusieurs deputes et parue au Journal officiel des debats parlementaires du 18 mars 1991, page 1046, le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, a eu l'occasion de preciser notamment : « Cependant, le Gouvernement francais et le gouvernement allemand sont convenus d'evoquer un certain nombre de questions en suspens qui n'ont pu, pour differentes raisons, etre reglees dans le cadre des accords signes anterieurement. Des discussions ont ete entamees entre les deux Etats sur la base d'un recensement de l'ensemble des problemes non resolus. Ceux-ci sont de natures tres diverses : revendications de biens situes dans les Lander qui constituaient l'ancienne RDA, sequelles du regime nazi, creances privees liees a la guerre et a l'Occupation, conservation des tombes francaises et des lieux de deportation. Il n'est pas possible, a ce stade, de se prononcer sur chacune des composantes de la negociation qui font l'objet de discussions particulieres.

Données clés

Auteur : [M. Reiner Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66979

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 1993, page 452